

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19H10.

Etaient présents : Mmes BARNAY, DECHAUME, LIPPENS , PERRIER, Messieurs JOLY, LACROIX, PISSELOUP, TESTARD.

Etaient absents excusés: Mmes BOULEZ, LEONI, RODES, MARTIN (Pouvoir à M. LACROIX) Messieurs BRIET, LAMOUR

Secrétaire de séance : Madame PERRIER Martine

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DU CONSEIL : à l'unanimité

DELIBERATIONS PRISES EN SEANCE

1/ Modification du règlement du cimetière

Monsieur le Maire expose au conseil municipal de nouvelles dispositions à prendre en compte suite à une demande de dépôt d'une urne sur une sépulture du cimetière. Selon l'article L. 2223-18-2 du CGCT, al. 1, 2 et 3 « À la demande de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, les cendres sont en leur totalité :
- soit conservées dans l'urne cinéraire, qui peut être inhumée dans une sépulture ou déposée dans une case de columbarium ou scellée sur un monument funéraire à l'intérieur d'un cimetière ou d'un site cinéraire visé à l'article L. 2223-40 ; »

De ce fait le règlement du cimetière communal qui ne prévoyait pas de sceller les urnes sur un monument, doit être modifié comme suit en son article 19 : « Le scellement des urnes sur les pierres tombales est possible mais l'inhumation à l'intérieur des concessions doit être priorisé dans un souci de respect des défunts en cas de dégradations. »

Accepté à l'unanimité.

2/ Modification des tarifs du cimetière pour 2015/2016

Les tarifs votés sont les suivants :

1/ Concessions en terre 30 ans :

- 1 m² (concession enfant) : gratuit , 2 m² : 180 euros, 4 m² : 330 euros

2/ Concessions en terre 50 ans

- 1 m² (concession enfant) : gratuit, 2 m² : 265 euros, 4 m² : 450 euros

3/ Cavurnes :

- 15 ans : 300 euros , 30 ans : 500 euros

4/ Columbarium :

- 15 ans : 250 euros , 30 ans : 400 euros

La dispersion des cendres dans le jardin du souvenir est GRATUITE.

Accepté à l'unanimité.

3/ Prêt commerce de proximité

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 4 août 2015 relative aux besoins de financement auxquels le budget commerce de proximité devra faire face pour mener à bien le lancement des travaux en complément des diverses aides qui interviendront plus tard.

Après consultation, l'offre de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est est la plus avantageuse financièrement avec un taux d'intérêt à 2.09%. Prêt accepté à l'unanimité.

Compte rendu de la séance du 01.09.2015

4/ Projet éclairage public Rue du Millénaire

Suite à la demande des administrés de la Rue du Millénaire, un devis a été demandé au SYDESL pour l'installation de points d'éclairage public supplémentaire. La proposition du SYDESL s'élevant à 4849.60 euros concerne 1 seul point d'éclairage entre ceux déjà existants au lotissement et en bas de la rue côté Route du Morvan. Au regard du projet proposé, le conseil municipal décide d'ajourner ces travaux afin qu'il soit étudié la pose d'un second point d'éclairage et de prévoir les crédits nécessaires au BP 2016. Accepté à l'unanimité

Un sondage relatif à la coupure de l'éclairage public à certaines heures de la nuit est mené auprès de la population par chaque conseiller. De plus, une étude par le SYDESL du gain engendré par une interruption d'environ 5 heures va être demandée.

5/Convention occupation local communal Route du Mesvrin

Par une convention établie en 2014 les associations Foyer Rural, Interlude, St Symp'Animation et UCAS bénéficient d'une mise à disposition gratuite des locaux nécessaires au stockage de leurs matériels et à l'organisation de certaines activités ou manifestations à titre associatif.

Pour des raisons d'assurance notamment il a été décidé de mettre à disposition ces locaux uniquement à l'association St Symp'Animation qui sera alors chargée de la gestion avec d'autres associations souhaitant disposer des locaux. Accepté à l'unanimité.

6/ Modification attribution subvention 2015

Lors de sa séance du 4 août 2015 le conseil municipal a voté l'attribution des subventions aux associations pour 2015. Une subvention de 750 euros a été attribuée à l'UCAS au titre de l'organisation des Jeudis de Pays. Or selon les termes de la convention signée entre la Commune et l'Office de Tourisme Beuvray Val d'Arroux, bien que l'UCAS soit organisateur, cette somme doit être versée directement par la Commune. Le conseil municipal décide que les 750 euros seront versés par mandat administratif à l'Office de Tourisme au compte 6232 et que la subvention de l'UCAS doit être annulée et remplacée par la somme de 150 euros. Accepté à l'unanimité.

INFORMATION DIVERSE DONNEE EN SEANCE

Micro crèche à Marmagne

Monsieur le Maire de Marmagne a étudié un projet de construction d'une micro-crèche et a consulté les communes voisines afin de solliciter leur participation à ce projet.

Après discussions, le conseil municipal estime que les coûts de fonctionnement engendrés revenant à notre charge seraient trop importants au regard de nos projets déjà engagés et émet des réserves au regard du RAM intercommunal qui fonctionne très bien sur notre commune.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20H00

Le Conseil Municipal donne acte au Maire pour diverses communications prises en séance.

Vu par Nous, Jean PISSELOUP, Maire de la Commune de ST SYMPHORIEN DE MARMAGNE, pour être affiché le 04.09.2015 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1844.

Fait à St-Symphorien de Marmagne le 03.09.2015



J. PISSELOUP
Maire

Compte rendu de la séance du 01.09.2015